

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 05-05 du 4 juillet 2024

APPEL À PROJETS « PARCOURS ÉDUCATIFS POUR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT DES COLLÉGIENS » – SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°V du 7 décembre 2023 approuvant le règlement général de l'appel à agir « IN SEINE-SAINT-DENIS »,

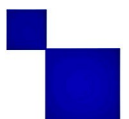
Vu le règlement général de l'appel à agir,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement pour un montant total de 39 500 euros aux associations selon la répartition suivante :

- 6 000 euros pour Les Petits Débrouillards – IDF,
- 6 000 euros pour la Compagnie Terraquée,
- 5 940 euros pour Plante et Planète,
- 5 938 euros pour Pépin Production,
- 5 884 euros pour la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil,
- 4 000 euros pour La CASE,
- 3 990 euros pour la Ligue de Protection des Oiseaux – LPO-IDF,



- 1 748 euros pour Ecobul.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.